

DECISION N°2022.06.90 D

Objet : Assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour le service de transport urbain de personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.35 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise QUENARDEL dans le domaine relatif à la mobilité et plus particulièrement la mise en œuvre, suivi et développement de la politique communautaire en matière transport public, de déplacement doux, de mobilités partagées et plus généralement de mobilités durables y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget annexe Transport de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment le compte 611 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération doit recourir au service d'un spécialiste pour l'assister dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public pour le transport urbain de personnes ;

- Que cette mission a été estimée à 38 180,00 € H.T. soit 45 816,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 2 décembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 janvier 2022 prolongée au 19 janvier 2022 par avis rectificatif ;

- Que cet avis a également été diffusé sur les sites internet de Montélimar - Agglomération et marcel 26 ;



- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les groupements d'entreprises conjointes ESPELIA (mandataire)/TECURBIS, ITER (mandataire)/EXFILO/SEBAN, TRANSORCO (mandataire)/TAJ société d'avocat, AUREAM (mandataire)/AARPI ADALTY AVOCATS/TRANS MISSION et INDIGGO (mandataire)/AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER AVOCATS ET ASSOCIES, l'offre de ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que chaque entreprise du groupement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe Transport compte 611.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de services avec le groupement d'entreprises conjointes INDIGGO (mandataire)/ AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER AVOCATS ET ASSOCIES, dont le siège social du mandataire est situé, 367, avenue Grand Ariétaz, CS 52401, CHAMBERY (73024) Cedex, qui porte sur une prestation d'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour le transport urbain de personnes.

Article 2° - Cette prestation se décompose en cinq (5) phases pour un montant global et forfaitaire révisable de 41 200,00 € H.T. soit 49 440,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur le compte 611.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 2 AOUT 2022

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Françoise QUENARDEL